

Réf : DCM/2023- 50/7.1/26-07

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	28

Date de la convocation : 20/07/2023

Notifiée aux élus le : 20/07/2023

Date de l'affichage : 20/07/2023

**OBJET : PSE – MODIFICATION DES
TARIFS DU CENTRE SOCIOCULTUREL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUILLET 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 JUILLET 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÉS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPOTY à Pierre MAUMÉJEAN
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VAN DER LINDE

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Adjoint au Maire délégué

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, et conformément à la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale « CNAF » n°2012-013 du 20 juin 2012, la Commune poursuit, à travers son Centre Socioculturel, trois objectifs concomitants :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes.
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire.
- La prise de responsabilité des habitants-usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Tel que rappelé par la circulaire précitée, les deux missions principales du Centre Socioculturel sont d'être :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, accueillant toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Tenant compte de ces considérations, et afin de garantir une accessibilité financière pour toute personne, prise individuellement, et famille s'inscrivant aux activités proposées par le Centre Socioculturel, la Commune souhaite mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources.

Cette tarification permet la prise en compte de la capacité contributive de chacun, afin de rendre les activités accessibles à tous et de manière équitable. Un barème de participation, basé sur le quotient familial, est établi pour toute personne, prise individuellement, ou famille.

La mise en place de cette tarification, qui répond aux préconisations de la circulaire précitée, répond à une volonté de la commune de promouvoir une politique d'inclusion sociale et de solidarité, passant par l'adaptation constante de la qualité du service public de proximité et de son accessible à tous.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les tarifs du centre socioculturel municipal, ci-annexés.
- **D'abroger**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, toute délibération portant sur le même objet ;
- **D'autoriser** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout document afférent à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du centre socioculturel municipal, ci-annexés.
- **ABROGE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, toute délibération portant sur le même objet .
- **AUTORISE** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 03 août 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Par son Délégué
Chef Général des Services,
Nicolas BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023-50	Modification des tarifs du Centre SocioCulturel Municipal	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication